

Michel NIQUET

Expert Comptable Diplômé

Commissaire aux Comptes

Expert Judiciaire près la Cour d'Appel

BP 30023

5 bis, boulevard Emile Combes

13200 ARLES

Tél. 04 90 93 49 28

Fax 04 90 93 06 55

ASSOCIATION ADMR LES POMMES REINETTES

Chemin de la Carrairette
13940 MOLLEGES

**Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels
Exercice clos le 31/12/2025**

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association locale ADMR LES POMMES REINETTES relatifs à l'exercice clos le 31/12/2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association locale ADMR LES POMMES REINETTES à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans le paragraphe 2.1 de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement ANC n°2022-06 du 04/11/2022 et du règlement ANC n°2023-03 modifiant respectivement les règlements ANC n°2014-03 du 05/06/2014 relatif au plan comptable général et le règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

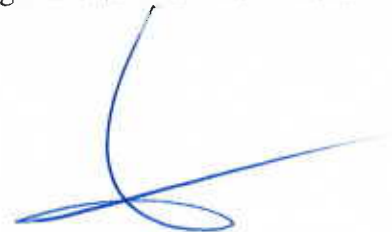
Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association locale ADMR LES POMMES REINETTES à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.



Fait à ARLES, le 4 septembre 2026
Le Commissaire aux comptes
MICHEL NIQUET

ANNEXE

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

BILAN ACTIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

Edité le 20/07/2026

ACTIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement (I)							
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
Frais de développement							
Donations temporaires d'usufruit							
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		864	864			192	0,08
Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
Terrains							
Constructions							
Installations techniques, matériel & outillage industriels		205 316	147 848	57 468	29,32	74 343	32,07
Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes							
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés							
Immobilisations financières							
Participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
TOTAL (II)		206 180	148 712	57 468	29,32	74 535	32,15
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours		417		417	0,21	799	0,34
Créances							
Créances clients, usagers et comptes rattachés		61 309		61 309	31,28	14 195	6,12
Créances reçues par legs ou donations							
Autres créances		40 662		40 662	20,75	28 761	12,41
Charges constatées d'avance		18		18	0,01		
Valeurs mobilières de placement							
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités		36 104		36 104	18,42	113 552	48,98
TOTAL (III)		138 510		138 510	70,68	157 307	67,85
Frais d'émission des emprunts (IV)							
Primes de remboursement des emprunts (V)							
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)							
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)		344 690	148 712	195 978	100,00	231 842	100,00

BILAN PASSIF

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

Edité le 20/07/2026

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)	
FONDS PROPRES				
Fonds propres sans droit de reprise				
. Fonds propres statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
. Fonds statutaires				
. Fonds propres complémentaires				
Ecart de réévaluation				
Réserves				
. Réserves statutaires ou contractuelles				
. Réserves pour projet de l'entité	166 344	84,88	166 344	71,75
. Autres				
Report à nouveau	-42 955	-21,91		
Excédent ou déficit de l'exercice	-43 818	-22,35	-42 955	-18,52
Situation nette (sous total)	79 571	40,60	123 389	53,22
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement	31 581	16,11	41 414	17,86
Provisions réglementées				
TOTAL (I)	111 152	56,72	164 803	71,08
FONDS REPORTES ET DEDIES				
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL (II)				
PROVISIONS				
Provisions pour risques	5 000	2,55	5 000	2,16
Provisions pour charges	3 247	1,66	6 420	2,77
TOTAL (III)	8 247	4,21	11 420	4,93
DETTES				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	7 655	3,91	10 345	4,46
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	26 725	13,64	29 204	12,60
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	26 129	13,33		
Produits constatés d'avance	16 070	8,20	16 070	6,93
TOTAL (IV)	76 579	39,08	55 620	23,99
Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	195 978	100,00	231 842	100,00
ENGAGEMENTS REÇUS				
Legs nets à réaliser :				
- acceptés par les organes statutairement compétents				
- autorisés par l'organisme de tutelle				
Dons en nature restant à vendre				
ENGAGEMENTS DONNÉS				

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (12 mois)		Variation absolue (12 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie						
Total des charges financières (IV)						
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	144	0,03	259	0,05	-115	-44,39
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-43 818	-9,98	-53 263	-13,34	9 445	17,73
PRODUITS EXCEPTIONNELS:						
Total des produits exceptionnels (V)			10 343	2,59	-10 343	-100,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES:						
Total des charges exceptionnelles (VI)			35	0,01	-35	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)			10 308	2,58	-10 308	-100,00
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (I + III + V)	438 719	100,00	399 024	100,00	39 695	9,95
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	482 537	109,99	441 979	110,77	40 558	9,18
EXCEDENT OU DEFICIT	-43 818	-9,98	-42 955	-10,76	-863	-2,00
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature	9 600		11 997			
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL	9 600		11 997			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mise à disposition gratuite de biens	9 600		11 997			
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL	9 600		11 997			

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 Décembre 2025. L'exercice précédent clos le 31 décembre 2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice 2025 est de 195 978 €. Le compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont les produits d'exploitation s'élèvent à 438 575 €, présente un déficit de 43 818 €.

SOMMAIRE

- 1. Informations générales et faits significatifs de l'exercice**
 - 1.1.** Informations générales
 - 1.2.** Evénements postérieurs à la clôture
- 2. Principes, règles et méthodes comptables**
 - 2.1.** Méthode générale
 - 2.2.** Immobilisations et amortissements
 - 2.3.** Stock et en cours
 - 2.4.** Créances
 - 2.5.** Provisions pour risques et charges
- 3. Notes sur le bilan actif**
 - 3.1.** Immobilisations
 - 3.2.** Amortissements
 - 3.3.** Etat des créances et charges constatées d'avance
 - 3.4.** Etat des Stocks
 - 3.5.** Produits à Recevoir
- 4. Notes sur le bilan passif**
 - 4.1.** Fonds propres
 - 4.2.** Subventions d'investissements
 - 4.3.** Etat des dettes
 - 4.4.** Provisions pour risques et charges
- 5. Notes sur le compte de résultat**
 - 5.1.** Ventilation des Produits d'Exploitation
 - 5.2.** Subventions de fonctionnement reçues
- 6. Autres informations**
 - 6.1.** Honoraire du Commissaire aux Comptes
 - 6.2.** Indemnités de fin de carrière
 - 6.3.** Transaction avec les parties liées
 - 6.4.** Effectif moyen

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

1. INFORMATIONS GENERALES ET FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1.1 Informations générales

L'association **ADMR LES POMMES REINETTES** est une crèche ouverte depuis février 1990, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. Le siège de l'association est fixé à Mollégès. La crèche est adhérente au réseau ADMR des Bouches du Rhône depuis le 23 mai 2001, à partir du 26 août 2024 pour une durée de 5 ans c'est la Fédération ADMR des Bouches du Rhône en tant que concessionnaire de service public qui gère l'exploitation de l'établissement multi-accueil collectif du jeune enfant.

La crèche accueille 25 enfants âgés de 10 semaines à 3 ans, la crèche propose également un service périscolaire, en effet, en fonction des places disponibles les mercredis et durant les vacances scolaires, des enfants scolarisés en petite section de maternelle peuvent être accueillis jusqu'à leur 4^{ème} anniversaire, dans un cadre de vie sécurisé, adapté au développement des tout-petits et à l'accueil de leur famille. La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.

La structure accueille en priorité les jeunes enfants de Mollégès ou ceux dont au moins un des parents travaille sur la commune. Les enfants sont répartis en sections par âge et bénéficient d'activités adaptées à leur développement psychomoteur. La crèche dispose d'un espace extérieur permettant aux professionnels de sortir les enfants et d'organiser des ateliers en plein air dès que la météo le permet.

Le projet pédagogique vise à accueillir les enfants dans le respect de leur individualité : les activités proposées et jamais imposées favorisent l'éveil et le développement de chacun en fonction de ses besoins et de ses désirs. Cette année des ateliers d'art thérapeute, artistiques et aussi sensoriels ont été proposés pour l'ensemble des enfants accueillis.

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

1.2 Evénements postérieurs à la clôture

La salariée Mme BOUTEILLE Elodie a été licenciée pour faute grave le 29 janvier 2024.

Madame BOUTEILLE a saisi le Conseil de Prud'hommes d'Arles le 20 janvier 2025, les demandes de paiement de Mme BOUTEILLE à l'Association ADMR Les Pommes Reinettes s'élèvent à 23 000€. Au 31 décembre 2024 a été constaté figurant au compte de résultat une provision pour risques d'un montant de 5 000€. Cette provision n'a pas été augmentée en 2025. Le 26 février 2026, le Conseil des Prud'hommes d'Arles a délibéré et l'association ADMR Les Pommes Reinettes a été tenue d'exécuter les condamnations à savoir l'indemnité compensatrice de préavis, congés payés afférents, le rappel de salaire sur mise à pied (et CP afférents) ainsi que l'indemnité de licenciement. L'association ADMR Les Pommes Reinettes a donc versé à la CARPA la somme de 5 844.14 € correspondant au bulletin de salaire établi en juin 2026 à Mme BOUTEILLE.

- 4 108.24 euros à titre d'indemnité compensatrice de préavis ;
- 410.82 euros au titre des congés payés afférents ;
- 1 797.36 euros à titre d'indemnité de licenciement ;
- 1 516.63 euros à titre de rappel de salaire au titre de la période de mise à pied conservatoire ;
- 151.66 euros au titre des congés payés afférents ;

2. PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthode générale

Les comptes annuels de l'exercice 2025 ont été établis suivants les principes généraux du Plan Comptable et les textes relatifs à son application (arrêté du 23 décembre 2019).

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis conformément aux règlements ANC n°2022-06 et 2023-03 modifiant le Plan Comptable Général applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette réforme a conduit à une adaptation de la présentation des états financiers et de certains comptes comptables afin de se conformer à la nouvelle nomenclature du PCG.

Dans le cadre de l'application du règlement de ces 2 règlements, les modifications sont :

- Une nouvelle définition du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique de transfert de charges,

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature,
- De nouveaux modèles d'états financiers,
- Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe.

PLAN COMPTABLE PCG 2023				PLAN COMPTABLE PCG 2025			
COMPTE GENERAL	INTITULE	SOLDE 202412		COMPTE GENERAL	INTITULE	SOLDE 202512	
		DEBIT	CREDIT			DEBIT	CREDIT
13130000	Subv.équipt.Départements		6000	13103000	SUBV.EQUIPT.DÉPARTEMENTS		6000
13140000	Subv.équipt.Communes		12238	13104000	SUBV.EQUIPT.COMMUNES		12238
13170000	Subv.équipt.Entrep.&org.privés		72963	13107000	SUBV.EQUIPT.ENTREP.&ORG.PRIV		72963
13180000	Subv.équipt.Autres			13108000	SUBV.EQUIPT.AUTRES		
13913000	Subv.invest.inscrit.CR.Dépt.			13901300	SUBV.INVEST.INSCRIT.CR.DÉPT.		
13917000	Subv.invest.inscrit.CR.Entpriv	49776,88		13901700	SUBV.INVEST.INSCRIT.CR.ENTPRIV	59609,88	
13918000	Subv.invest.inscrit.CR.autres			13901800	SUBV.INVEST.INSCRIT.CR.AUTRES		
16884000	Aut.Empr.int.cour.Ets crédits			16480000	ICONE EMPRUNTS ET ABS CRÉDITS		
43970000	Org.sociaux pdt à recevoir	439,04		43900000	ORG.SOCIAUX PRODT A RECEVOIR		
44860000	Etat autres charges à payer			44810000	ETAT - CHARGES A PAYER		
44820000	ETAT - PRODUITS A RECEVOIR			44811000	CHARGES FISCALES SUR CP		
46860000	Charges à payer			46800000	DIVERS CREDITEURS & CH A PAYER		
46870000	Produits à recevoir	25869,34		46700006	DIVERS DEBITEURS & PROD A REC.	40662,01	
64159002	Ind.Journalières CPAM		207,45	64900001	REMBST PERSONNEL IJ CPAM		11213,43
64159005	Ind.Journalières AGFR		4102,83	64900002	REMBST PERSONNEL IJ AGFR		1064,57
79100000	Transfert chg exploitation			64900003	REMBST PERSONNEL AIDE		
75860003	Pdts gest. Part Salarié Vehicu			64900004	REMBST PERSONNEL PART SALVS		
79100002	Transf.charges rembt formation		597,25	64900005	REMBT FRAIS FORMATION SALAIRE		854,94
67500000	Val cptble élément actif cédé			65700000	VNC IMMO INCORP & CCPP		
77500000	Pdts cessions éléments actifs			75700000	PRD CESSON IMMO CORP &		
77700000	QP subv.invest.virée au rstt		10342,92	74700001	QP subv.invest.virée au rstt		9833
79100001	Transf.charges rembt assurance			75870000	INDEMNITES D'ASSURANCE		

Ces changements n'ont pas d'impact significatif sur le résultat net de l'exercice.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06. Ces incidences sont principalement :
 - la suppression de la technique du transfert de charges,
 - la limitation de l'utilisation du résultat exceptionnel aux événements majeurs et inhabituels,
- Indépendance des exercices

Et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

L'évaluation des éléments de l'actif a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques.

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention contraire, les montants sont exprimés en euros.

2.2 Immobilisations et amortissements

Les principales méthodes d'évaluation des immobilisations incorporelles et corporelles sont les suivantes :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les intérêts des emprunts spécifiques à l'acquisition des immobilisations ne sont pas inclus dans le coût d'acquisition. Les frais d'acquisition ou de construction à savoir les frais d'actes, les honoraires d'architectes sont incorporés dans le coût d'acquisition ou de construction de ces immobilisations.

L'association n'a pas mis en œuvre la comptabilisation des immobilisations par composants.

Postérieurement à leurs entrées, les actifs font l'objet d'un amortissement. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les amortissements sont calculés de la façon suivante :

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les logiciels acquis qui sont amortis aux taux de 33.33 %

Les immobilisations corporelles sont amorties, selon le mode linéaire, selon les taux habituels de la profession. Les principaux taux d'amortissement utilisés sont les suivants :

- | | |
|-------------------------------------|----------------|
| • Agencements de terrains | 10 % |
| • Constructions | 2% ou 3.33 % |
| • Installations générales | 5% ou 10% |
| • Autres Installations générales | 10% ou 20% |
| • Matériel de transport | 20% ou 25% |
| • Matériel de bureau | 20% ou 33.33 % |
| • Matériel informatique bureautique | 20% ou 33.33% |
| • Mat informatique gest° centrale | 33.33 % |
| • Mobilier de bureau | 10% |

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

2.3 Stock et en cours

Le stock correspond aux fournitures d'entretien et de couches restant au 31.12.2025. Le stock est valorisé selon la méthode FIFO (premier entré, premier sorti en français), méthode qui correspond à l'évaluation d'éléments interchangeables, ainsi les stocks sont évalués aux derniers coûts d'acquisition.

2.4 Créances

Les créances bénéficiaires et organismes financeurs sont évalués à leur valeur réelle. Les créances bénéficiaires font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée sur le principe suivant :

- | | | |
|---------------------------------|---------------|------|
| • Client douteux - créances n-1 | | 80 % |
| • Client douteux - créances n | 1° Semestre n | 50 % |
| | 2° Semestre n | 30 % |

2.5 Provisions pour risques et charges

Des provisions pour risques et charges sont constituées dès qu'un élément du patrimoine a une valeur économique négative pour l'entité, qui se traduit par une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3. NOTES SUR LE BILAN ACTIF

Les notes ci-après commentent la situation et les principaux mouvements relatifs au bilan

3.1 Immobilisations

Les mouvements de l'exercice sont résumés dans le tableau suivant :

TABLEAU DES MOUVEMENTS DES IMMOBILISATIONS (montants bruts)	Début Exercice	Acquisitions	Diminutions	Fin Exercice
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels informatiques	864			864
Immobilisations Corporelles				
Installation technique, Matériel	19 429	736		20 165
Autres installations générales	105 500			105 500
Matériel Informatique bureautique	10 449			10 449
Mobilier de bureau	69 202			69 202
Total Général	205 444	736	0	206 180

3.2 Amortissements

Les mouvements de l'exercice des amortissements de l'actif immobilisé sont résumés dans le tableau suivant :

Tableau des mouvements des amortissements	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Immobilisations Incorporelles				
Logiciels informatiques	672	192		864
Immobilisations Corporelles				
Installation technique, Matériel	7 514	4 121		11 635
Autres installations générales	48 298	11 132		59 430
Matériel Informatique bureautique	9 323	1 056		10 379
Mobilier de bureau	65 103	1 302		66 405
Total Général	130 910	17 803	0	148 713

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

3.3 Etat des créances et charges constatées d'avance

ETAT DES CREANCES	Montant Brut	Échéances	
		Moins d'1 an	A plus d'1 an
CREANCES			
Créances de l'actif circulant :			
Créances usagers	7 747	7 747	
Créances caisses	53 562	53 562	
Autres créances			
Organismes sociaux à recevoir	0	0	
Groupe Fédération et associations			
Produits à recevoir	40 662	40 662	
TOTAL	101 971	101 971	

3.4 Etats des stocks

Tableau des Variations des Stocks	Début Exercice	Augmentation	Diminution	Fin Exercice
Variations Stocks Fournitures d'entretien et Couches	799		382	417
Total Général	799	0	382	417

3.5 Etat des Produits à Recevoir

PRODUITS A RECEVOIR	MONTANT
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	
DSP Commune Mollégès	21 837
Subvention CAF-CTG	18 136
REMBT FORMATION ORGANISAT°/SNOEZELEN	689
Total I	40 662
Org. Sociaux à Recevoir	
IJ AG2R	0
IJ CPAM	0
Total II	0
Total General (I + II)	40 662

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

4. NOTES SUR LE BILAN PASSIF

4.1 Fonds

	Début Exercice	Affectation Résultat	Augmentation	Diminutions	Fin Exercice
Fonds associatifs :					
Autres Réserves	166 344				166 344
Report à nouveau		-42 955			-42 955
Excédent / Déficit de l'exercice	-42 955			43 818	-43 818
Situation nette	123 389	-42 955	0	43 818	79 571

4.2 Subventions d'investissements

« Il est justifié chaque année de l'emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées au cours de l'exercice écoulé »

Organisme	Libellé	Date Début	Solde Initial	Reprise cumulée au 31/12/2024	Reprise exercice au 31/12/2025	Reprise cumulée au 31/12/2025
CONSEIL DEPART COMMUNE MOLLEGES CAF	SUBVENTION - DEPARTEMENT	31/12/2020	6 000 €	3 000 €	600 €	3 600 €
	SUBVENTION - COMMUNALE	27/05/2020	12 238 €	10 300 €	1 938 €	12 238 €
	TRAVAUX DE MODERNISATION	31/12/2020	72 953 €	36 477 €	7 295 €	43 772 €
TOTAL			91 191 €	49 777 €	9 833 €	59 610 €
SUBVENTION INVESTISSEMENT (MONTANT AU BILAN)						31 581 €

4.3 Etat des dettes

ETAT DES DETTES	Montant Brut	Échéances	
		Moins d'1 an	A plus d'1 an
Dettes fiscales et sociales :			
Dettes provisionnées pour CP / Personnel Oppos	11 561	11 561	
Charges sociales	11 811	11 811	
Prélèvement à la source	73	73	
Autres charges à payer	3 280	3 280	
Autres dettes :			
Dettes fournisseurs	7 655	7 655	
Groupe Federation et associations	26 129	26 129	
Produits Constatés d'avance	16 070	16 070	
TOTAL	76 579	76 579	0

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

4.4 Provisions pour risques et charges :

	Début Exercice	Dotations	Reprises	Fin Exercice
Provisions pour risques et charges				
- Provision retraite	6 420		3 173	3 247
- Provision risque pour litiges	5 000			5 000
Total Général	11 420	0	3 173	8 247

5. NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Ventilations Produits d'exploitation 438 575 €

VENTILATION PRODUITS D'EXPLOITATION	MONTANT
PRESTATION USAGERS	106 390
REALISATION LOCALE	646
PRETATIONS ORGANISMES FINANCEURS	268 160
COTISATIONS ADHERENTS	1 520
SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS	48 837
REPRISE PROVISIONS RISQUES&CHARGES EXPLOIT	3 173
QP SUBV INVEST. VIREE AU RESULTAT	9 833
TRANSFERT DE CHARGES	0
AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	17
	438 576

5.2 Subventions de fonctionnement reçues : 48 837 €

✦ Subvention communale : 43 337 €

La subvention de la commune de Mollégès, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, se limitera à la mise à disposition gratuite du bâtiment d'exploitation ainsi que du personnel lié à son entretien en tant que charges supplétives, et d'un montant de 43 000 € selon la convention de concession de service public relative à l'exploitation de l'établissement signé le 30 juillet 2024.

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

↓ **Subvention Départementale : 5 500 €**

La Commission permanente du Conseil départemental, par délibération du 16 mai 2025 a décidé d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant 5 500 €

6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 **Honoraire du Commissaire aux comptes**

Le montant de la facture des honoraires de la commissaire aux comptes liés à sa mission de contrôle légal des comptes figurant au compte de résultat s'élèvent à 4 494 € TTC dont 749 € de TVA.

6.2 **Indemnités de fin de carrière :**

Une évaluation des engagements en matière d'IFC au 31 décembre 2025 de la crèche ADMR LES POMMES REINETTES a été effectuée pour un montant de 3 246.77 € (tableau ci-dessous). Depuis l'application de la convention collective de la Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Service à Domicile (BAD), le 1^{er} janvier 2012, le calcul de l'indemnité de fin de carrière est :

- ½ de mois après 5 ans d'ancienneté ;
- 1 mois après 10 ans d'ancienneté ;
- 1 mois et demi après 15 ans d'ancienneté ;
- 2 mois après 20 ans d'ancienneté ;
- 2 mois et demi après 25 ans d'ancienneté ;
- 3 mois après 30 ans d'ancienneté.

Conformément à l'article L1237-5 du code du travail, l'âge maximal pris en compte pour le calcul de la valorisation est de 67 ans.

ADMR CRECHE POMMES REINETTES

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS POUR LA PERIODE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

TABLEAU INDEMNITES DE FIN CARRIERES

Nom salarié	Date de Naissance	Année Embauche	Ancienneté (dep. 5 ans)	Droit Théorique	Survie	Présence (turn over)	Actu		Provision
BERSON Ludovic	11/07/1970	01/04/2025	0	- €	94,44%	0,45	12	79,78%	- €
DECOTTIGNIES Laure	27/07/1989	18/11/2019	6	1 095,88 €	91,51%	0,45	31	55,80%	251,79 €
FERRO Lana	01/12/2004	23/04/2025	0	- €	91,03%	0,45	46	42,07%	- €
GUENDON Clara	01/07/2000	29/09/2025	0	- €	91,13%	0,45	42	45,36%	- €
MARMOTTAN Virginie	24/06/1977	11/02/2025	0	- €	92,76%	0,45	19	69,93%	- €
MARTIN Charline	03/03/2003	27/08/2024	1	- €	91,06%	0,45	45	42,87%	- €
MAZET Fanny	11/06/2000	05/02/2024	1	- €	91,13%	0,45	42	45,36%	- €
PECOUT Virginie	25/05/1980	08/09/2025	0	- €	92,29%	0,45	22	66,09%	- €
SEGOND Brigitte	06/08/1963	13/04/1992	33	7 529,87 €	97,11%	0,45	5	91,02%	2 994,97 €
SOLER Véronique	25/07/1964	20/11/2025	0	- €	96,65%	0,45	6	89,32%	- €
VANPOUCKE MENDES Camila	20/03/1979	07/02/2024	1	- €	92,44%	0,45	21	67,35%	- €
11			3,82	8 625,75 €					3 246,77 €

6.3 Transaction avec les parties liées :

Les montants versés par la Fédération ADMR à l'association ADMR LES POMMES REINETTES se sont élevés à 330 866 Euros

Les montants facturés par la Fédération ADMR à l'association ADMR LES POMMES REINETTES se sont élevés à 93 603 Euros

6.4 Effectif Moyen :

	Nb Salarié	Nb Salarié mis à disposition	ETP
Directrice Cadre CDI		1	
Directrice Cadre CDI	0		0,00
Employé non cadre CDI	21		8,12
Employé non cadre CDD	11		0,70
Contrat Apprentissage	0		0,00
TOTAL	32	1	8,82
TOTAL sans contrat apprentissage	32		8,82